



Avis sur la résolution du Parlement européen pour relancer les travaux sur le projet de mécanisme européen transfrontalier

1. Contexte

Sur la base d'une initiative soutenue partiellement par la France de la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE en 2015, la Commission européenne a proposé le 29 mai 2018 (dans le cadre du paquet législatif sur la politique des fonds structurels de l'UE) un règlement (sans budget dédié) pour un « mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier » (*ECBM – European Cross Border Mechanism*). Les projets transfrontaliers dans les domaines d'infrastructures ou de services d'intérêt économique général (*SGEI*) devraient être accélérés en étant soumis au droit d'un seul État-membre, dans le cas où l'application des législations des deux États ou de l'ensemble des États-membres concernés constitue un « obstacle » à leur réalisation. Comme instruments de l'ECBM, la Commission a proposé des « déclarations transfrontalières européennes » ou des « engagements » ainsi que, comme mesures de soutien complémentaires, la création de points de coordination et de contact nationaux ou régionaux. Dès le début, la proposition de la Commission a été fortement contestée au Conseil et n'a donc pas été négociée dans le cadre des négociations sur les Fonds structurels 2021-2027. Contrairement au Parlement européen, une majorité d'États-membres au sein du groupe de travail sur les mesures structurelles du Conseil a estimé que le texte de la Commission de 2018 ne constituait pas une base pour des négociations détaillées. Après un nouveau débat controversé le 10 mai 2021 au sein du groupe de travail du Conseil, la présidence portugaise a décidé de ne pas poursuivre les discussions sur ce projet, compte tenu des divergences juridiques et politiques persistantes entre les États-membres sur la nature et la portée du mécanisme, notamment en raison de préoccupations majeures du service juridique du Conseil. Lors de sa première lecture le 19 février 2019, le Parlement européen, en tant que co-législateur, avait évalué la proposition de la Commission de manière plus positive sur le fond, mais avait également demandé que le mécanisme soit conçu comme un instrument supplémentaire et volontaire de la politique de cohésion.

2. Evolution actuelle

Les présidences suivantes, y compris la présidence française en 2022, n'ont pas relancé le dossier. Sous l'impulsion de la commission REGI du Parlement européen et Comité des Régions, le Parlement européen s'est de nouveau saisi de la question au premier semestre 2023 et a adopté le 14 septembre 2023 une résolution (rapporteur : M. Sandro Gozi, député européen RENEW) selon la procédure d'initiative législative (article 225 du Traité sur le fonctionnement de l'UE). Cette résolution prend en compte les critiques émises sur le projet ECBM et recommande à la Commission de proposer ce mécanisme – avec des ambitions similaires mais des modalités significativement adaptées – comme cadre pour une coordination transfrontalière efficiente au sein des points de coordination transfrontaliers qui devront être mis en place ou désignés par les États-membres. Le Parlement suggère d'ailleurs de renommer cette initiative BRIDGEU (*Border Region Instrument for Development and Growth in the EU*).

3. Solution envisagée

Lors du débat sur la résolution du Parlement le 13 septembre 2023 en séance plénière à Strasbourg, Elisa Ferreira, commissaire européenne à la Cohésion et aux Réformes, a annoncé que la Commission souhaitait prendre en compte l'impulsion du Parlement et présenter une proposition législative modifiée avant la fin de l'année 2023. Si possible, celle-ci devrait également répondre à la demande du Conseil d'élaborer une réglementation applicable dans la pratique. L'objectif serait d'avancer rapidement sur la position des co-législateurs et de parvenir à un accord politique avant la fin de l'année prochaine. Les détails ne sont pas encore connus.

4. Avis

- Le CCT salue l'adoption de la résolution par le Parlement européen et la volonté de la Commission européenne de proposer un mécanisme de coopération transfrontalière adapté sur la base des recommandations émises par le Parlement.
- Le CCT plaide toutefois pour la possibilité de confier la fonction des commissions transfrontalières (article 6 de la proposition du Parlement européen) à des autorités ou structures existantes, telle que c'est le cas pour les points de coordination transfrontaliers (article 4 de la proposition du Parlement européen).
- Suivant ces considérations, le CCT et ses membres soutiennent les travaux pour aboutir à une nouvelle proposition de la Commission et les négociations au Conseil, au Comité des Régions et d'autres instances pertinentes.
- A l'échelle franco-allemande, le CCT pourra appuyer un possible point de coordination transfrontalier qui pourrait être chargé d'analyser les propositions de projet, d'assurer la liaison avec les autorités compétentes et d'en suivre la mise en œuvre.